

Maîtres d'ouvrage, vous souhaitez réduire et valoriser les déchets produits par vos chantiers ? L'ADEME vous accompagne.

Bien que la gestion des déchets de chantiers ait progressé au cours des dix dernières années, des marges de progrès demeurent concernant la prévention de ces déchets et l'optimisation de leur gestion.

Ces progrès sont nécessaires afin de répondre aux objectifs de :

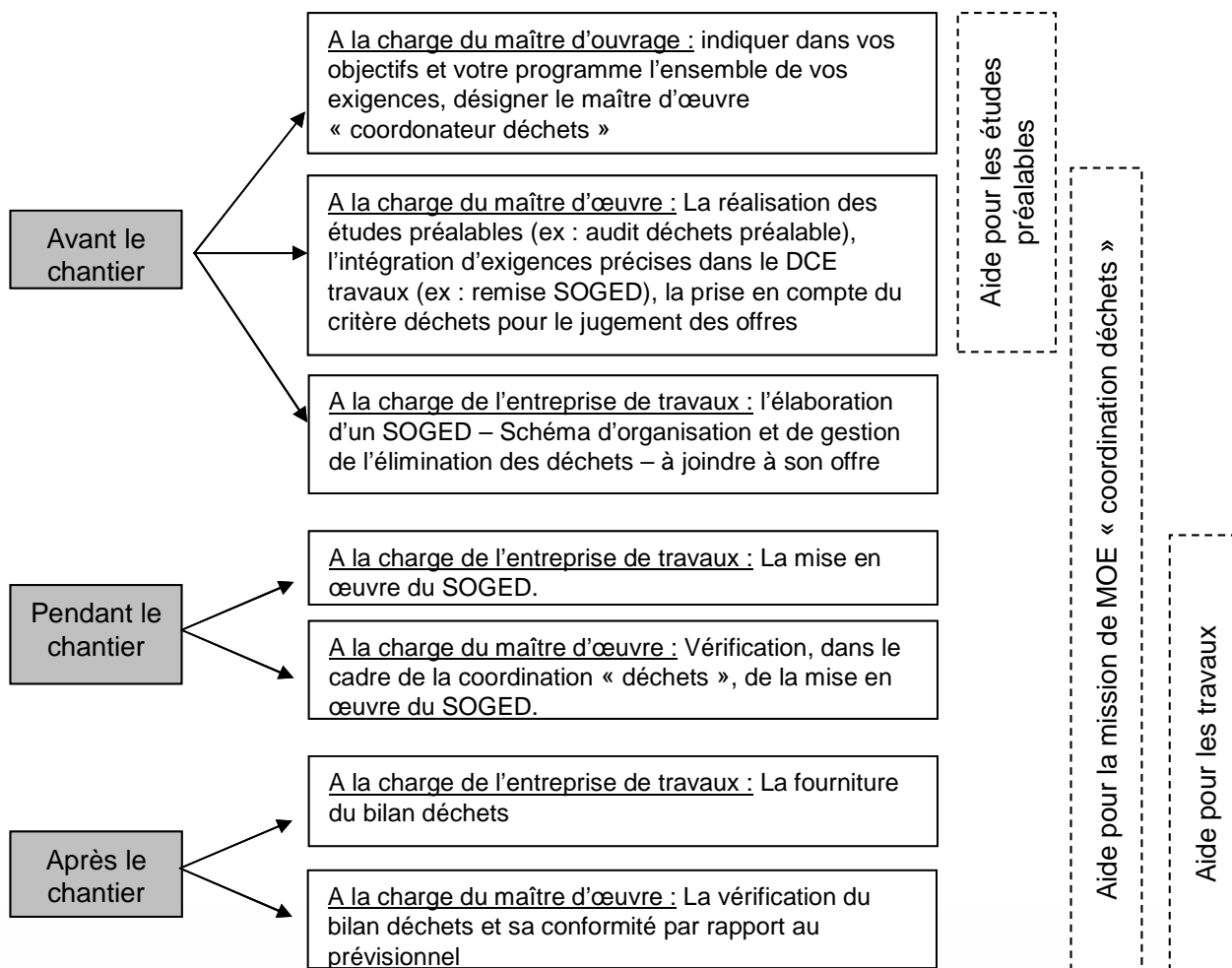
- la loi Grenelle 1 : - 15% en poids de déchets stockés ou incinérés d'ici 2012,
- la Directive cadre déchets : atteindre 70% en poids minimum, de préparation en vue du réemploi, de recyclage et autres formes de valorisation matière des déchets non dangereux de construction et de démolition, d'ici 2020

Ils doivent également vous permettre de limiter les coûts de gestion qui sont appelés à augmenter suite au renchérissement des filières d'élimination, en partie lié à une fiscalité plus forte voulue depuis le Grenelle de l'environnement.

Pour atteindre ces objectifs, les maîtres d'ouvrage sont des acteurs clés. Commanditaire de travaux, vous avez une part de responsabilité dans la gestion des déchets et toute légitimité pour poser vos exigences afin d'entraîner l'ensemble des acteurs vers les bonnes pratiques.

Pour y arriver, l'ADEME vous accompagne, aux différents stades de votre démarche :

Dès l'élaboration du programme de travaux, puis auprès de tous les intervenants, le Maître d'ouvrage est aidé pour intégrer la prévention et la gestion des déchets dans sa démarche.



Aides financières : les nouveaux dispositifs d'aides 2010-2012

Type d'aide	Descriptif	Plafond de coût éligible*	Taux d'aide MAXIMUM
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Audit préalable « déchets » (déconstruction, réhabilitation) - Etudes préalables à la mise en œuvre d'actions de prévention dans la construction et la réhabilitation 	50 000 €	70 % collectivités 50 % grandes entreprises
Etude de projet	Mission de coordination « déchets » du maître d'œuvre, qui intègre la thématique « déchets » dans : <ul style="list-style-type: none"> - la consultation des entreprises (notamment impose la mise en place d'un Système d'Organisation et de Gestion de l'Elimination des Déchets (SOGED) et la mise en place d'actions de prévention) <i>NB 1 : dans le cas d'une déconstruction, l'audit « déchets » préalable devra être joint au DCE</i> <i>NB 2 : le SOGED est dénommé SOSED dans le secteur des TP</i> - la sélection des offres (ex : critère « taux de valorisation ») - le suivi et la réception de chantier (traçabilité, rémunération contre remise d'un bilan « déchets ») 	100 000 €	60 % moyennes entreprises (Effectif < 250 et CA ≤ 50 M€ ou total du bilan ≤ 43 M€) 70 % très petites entreprises (Effectif < 50 et CA ou total du bilan ≤ 10 M€)
Travaux	Déconstruction <u>Conditions préalables minimales :</u> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture de l'audit « déchets » comportant un volet prévention, - fourniture des diagnostics réglementaires (ex : plomb, amiante, termites), - désignation du maître d'œuvre chargé du suivi de l'opération avec une mission « coordination déchets » conforme au descriptif ci-dessus, <u>Assiette de l'aide :</u> Mise en place par l'entreprise de l'organisation prévue dans l'audit déchets (responsable « déchets », sensibilisation, communication, traçabilité, logistique). Les coûts de désamiantage et de gestion des déchets d'amiante ne sont pas éligibles. Ces dispositions peuvent s'appliquer également aux opérations de réhabilitations lourdes, notamment celles comportant un abattage partiel de la structure.	Coût de l'opération plafonné à 500 000 €	15 %
	Chantier propre (hors déconstruction, cf. supra) <u>Conditions préalables minimales :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de l'audit ou quantification « déchets » - désignation du maître d'œuvre chargé du suivi de l'opération avec une mission « coordination déchets » conforme au descriptif ci-dessus <u>Assiette de l'aide :</u> <ul style="list-style-type: none"> - mise en oeuvre du SOGED, - les coûts (à justifier) de gestion optimisée des déchets : coûts de gestion internes à l'entreprise (actions destinées à l'information et la sensibilisation du personnel et des sous-traitants, à la mise en place du SOGED, etc.) 	Coût des dépenses de gestion optimisée des déchets sur le chantier plafonné à 50 000 €	30 %

*Toutes les dépenses ne sont pas éligibles

L'ADEME n'apporte pas d'aide pour la réalisation d'études à caractère réglementaire ou obligatoire. Pour les maîtres d'ouvrage privés, les aides sont décidées dans le respect du cadre européen des aides publiques au secteur concurrentiel.

L'aide de l'ADEME n'est pas systématique et son attribution dépendra avant tout de la qualité de l'opération, notamment la mise en oeuvre d'actions de prévention et l'atteinte d'un taux de recyclage et de valorisation élevé.

L'ADEME propose aussi des **outils d'accompagnement** pour les entreprises : guides ("Prévenir et gérer les déchets de chantier" référence 6500,...), plaquette de sensibilisation, informations techniques et réglementaires et exemples à suivre (www.ademe.fr/dechets), liste de prestataires de collecte / traitement (www.sinoe.org) ou de bureaux d'études, formations, colloques, journées techniques, chargés de missions cofinancés par l'ADEME dans les chambres consulaires et les fédérations professionnelles...



Pour en savoir plus : contactez votre direction régionale
www.ademe.fr

